

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du MARDI 21 Mai 1793, l'an 2^e. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve des Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non affranchies.

ITALIE.

De Livourne, le 26 avril.

PENDANT quatre ordinaires nous avons été privés des nouvelles de France ; elles sont arrivées hier toutes en même tems : nous sommes fort tranquilles ici ; on ne l'est pas autant sur nos parages, & on n'est pas peu étonné de voir trois tartanes armées par des particuliers génois résidens à Oneglia, croiser près de Toulon & d'Antibes, sans qu'on se mette en devoir de les chasser. Ces trois corsaires font beaucoup de mal, non-seulement aux François, mais ils arrêtent encore tout bâtiment destiné pour la France, sous quelque pavillon qu'il paroisse : ces jours derniers il partit d'ici pour Marseille le navire *la Toscane*, capitaine Dentone, eh bien ! nous apprenons aujourd'hui qu'il a été pris & conduit à *Porto-Fino*.

SUISSE.

De Berna le 11 mai.

Le ci-devant général Egalité & les femmes françoises, contre lesquelles la convention nationale a porté un décret d'arrestation, sont arrivés, il y a peu de jours, à Zurich. Ils avoient intention de faire une acquisition dans ce canton : ils ont bientôt vu que cela ne leur seroit pas permis, lorsque, peu après leur arrivée, les magistrats de Zurich leur ont fait demander quand ils partiroient. Ils étoient encore dans cette ville, lorsqu'ils ont été instruits que le sénat de Berne avoit décidé de ne pas les recevoir à Berne, s'ils s'y présentoient. On ignore de quel côté ils vont tourner leurs pas (1).

ANGLETERRE.

De Londres, le 7 mai.

La pétition des *Anis du Peuple*, qui a été présentée hier par M. Grey à la chambre des communes (V. notre feuille du 19), nous a paru mériter d'être rappelés avec quelque détail, parce qu'elle jette quelque lumière sur l'état de la représentation nationale en Angleterre.

(1) Il paroît que Dumouriez n'est plus avec cette famille. Des lettres d'Allemagne annoncent que cet ex-général est dans ce moment-ci à Mergentheim, en Franconie, où il se propose, dit-on, de rester quelques semaines.

Cette pétition étoit signée par 150 habitans de Londres, de Westminster & des environs. On y établit d'abord l'état de la représentation parlementaire, d'après un rapport public d'un comité nommé par la chambre des communes pour cet objet même. Il résulte de ce rapport que moins de 15000 électeurs nomment la majorité des membres de la chambre des communes. Pour entendre ceci, il faut se rappeler que les membres de cette chambre sont élus par les comtés, les villes & les bourgs, suivant des proportions qui n'ont point changé depuis plusieurs siècles, quoique la population des différentes parties du royaume ait subi de grands changemens. Elle a sensiblement augmenté dans les comtés, qui n'envoient pas pour cela un plus grand nombre de membres au parlement. Des villes, aujourd'hui très-riches & très-peuplées, comme Birmingham, Manchester, &c. n'en envoient aucun, parce qu'elles n'étoient rien il y a cent ans, tandis que des bourgs qui, autrefois peuplés & florissans, ont eu le droit de nommer un ou deux représentans, ont conservé ce droit jusqu'à ce jour, quoiqu'ils soient réduits à un très-petit nombre d'habitans, & généralement dans la dépendance d'un seul propriétaire. Ainsi les deux bourgs de Marlborough & de Old-Sarum, qui n'ont aujourd'hui que sept votans chacun, nomment deux membres du parlement, comme les plus grandes villes d'Angleterre, excepté Londres. En calculant le nombre total des votans dans tous ces bourgs, on a trouvé que 11,075 votans y nomment 257 représentans. Or la chambre des communes n'étant composée que de 513 membres, indépendamment des 45 envoyés par l'Ecosse, il est clair que les 257 membres envoyés par les bourgs forment la majorité de la représentation en Angleterre. Ce résultat présente une disproportion qui choque évidemment le principe même de la représentation ; tout le monde en convient : aussi n'est-ce pas d'après les principes qu'on s'oppose à une réforme parlementaire ; mais d'après cette idée que des changemens dans une constitution qui a jusqu'ici assuré la liberté & la prospérité de la nation, pourroient avoir des effets bien plus fâcheux que ceux de l'abus qu'on veut corriger.

M. Grey, en présentant la pétition, dit qu'il connoissoit bien tous les obstacles qu'il avoit à combattre, en représentant une question déjà faite sans succès par des hommes du plus grand talent ; & que c'étoit une vérité fâcheuse à remettre sous les yeux de la chambre, que de faire voir qu'elle n'étoit pas la vraie représentation du peuple : il entra ensuite dans le fond de la question.

Quoique nous ne puissions offrir ici que la substance de

De Nantes, le 12 mai.

discours des différens orateurs, sans être en état de suivre la tournure de l'ordre qu'ils ont donné à leurs idées, nous adopterons la forme du discours direct, comme la plus claire à la fois & la plus précise.

Je l'avoue, dit M. Grey; ce que je viens de proposer à la chambre n'est rien moins qu'un changement dans la forme actuelle du gouvernement; mais je ferai voir que ce changement ne consistoit que dans un retour aux anciens principes de la constitution, & ne tendoit qu'à prévenir les maux que l'abandon de ces principes pouvoit occasionner.

Le grand argument contre tout projet de réforme, est toujours tiré du TEMS où on le propose. On a demandé une réforme dans les dépenses de l'administration; & quoique ce fût en tems de guerre, le TEMS, a-t-on dit, ne le permet pas. On a proposé dans la session actuelle l'abolition du commerce des esclaves; le TEMS n'y étoit pas favorable. En 1783, on demanda la révocation de l'acte pour la durée septennale des parlemens; on objecta le tems, quoiqu'on fût en paix; on renouvela cette motion en 1788; on objecta encore le tems, quoiqu'on fût en guerre.

Mais si aucune circonstance ne peut lutter contre cette objection, quand elle est produite contre une réforme en faveur du peuple, il en est tout autrement quand on propose quelque innovation pour fortifier l'autorité du gouvernement. De ir-t-il de nouveaux pouvoirs? les momens du plus grand danger ont les plus favorables pour les lui accorder. Ainsi, nous venons de voir passer le bill de police contre les étrangers, le bill contre les correspondances de trahison, deux mesures qui donnent un accroissement inouï au pouvoir de la couronne....

La pétition vous expose que des places dans cette chambre sont achetées à prix d'argent; qui peut le nier? que des pairs nomment plusieurs membres; qui peut le nier encore? Ce n'est pas sur la preuve des faits, mais sur leurs effets dans le système du gouvernement que roule la question. Si les membres, ainsi appelés dans cette chambre, en remplissoient avec fidélité tous les devoirs, les inconvéniens de ces abus ne seroient pas graves; mais si la corruption est devenue le principal ressort du gouvernement, alors la réforme deviendrait de la plus grande importance. En rappelant aux principes de la constitution, je ne la considère pas comme ayant été dans aucun période de tems, formée telle qu'elle est aujourd'hui: elle est le produit graduel des circonstances, des besoins & du cours naturel des choses. Ce n'est donc point sur ce qui s'est fait à telle époque qu'il faut se régler, mais sur les maximes constamment admises par nos ancêtres. Peu de tems après la révolution en 1694, il fut déclaré, par un acte du parlement, que par les anciens lois du royaume, les parlemens devoient être renouvelés; que les fréquens parlemens tendoient à unir plus intimement le roi & le peuple, & que par conséquent aucun parlement ne devoit durer plus de trois ans. Il fut aussi décrété que les élections devoient être libres; que les lois ne pouvoient être faites que par les représentans réels du peuple; qu'aucun individu ne pouvoit être taxé que par son consentement ou celui de ses représentans; et bien, je le demande à la chambre: « aujourd'hui les élections sont-elles libres? les citoyens ne sont-ils taxés que par leurs représentans? les parlemens ne durent-ils que trois ans? »

La pétition affirme que des pairs nomment des membres de cette chambre; les pétitionnaires offrent de prouver à la barre que 40 membres ont été ainsi nommés. Je dirai plus; l'honorable membre (M. Pitt) a fait 30 pairs, dont la plupart sont éligibles des membres de cette chambre. Effacez donc de vos procès-verbaux la résolution qui y est consignée contre l'intervention des pairs dans les élections; que le peuple ne soit plus trompé par cette apparence de liberté, & insulté par l'éloge de sa constitution; que la théorie & la pratique soient d'accord. Si la pratique est bonne, que la théorie soit rejetée; si la théorie est vraie, que la pratique soit réformée. On dira peut-être que, quoique l'infraction des principes soit incontestable, le résultat général en est bon; mais quand ce résultat seroit politiquement bon, ne seroit-ce rien en morale que de familiariser le peuple au parjure? Je dois le dire ici, une opinion sacheuse regne dans le peuple; c'est que les délibérations de cette chambre sont dirigées par des motifs d'intérêt personnel, non par des considérations d'intérêt public, & que chaque représentant a des vues particulières, auxquelles il sacrifie ses devoirs politiques. Quel est l'effet de cette opinion? un mépris total de l'estime publique, & une disposition dans le peuple à acheter les faveurs du gouvernement au prix de sa probité. Cette opinion répandue, il est vrai, dans un état de dépression; mais quelle en seroient les suites si, dans un moment de prospérité, elle venoit à éclater en un mécontentement actif? Comparez la force d'un tel gouvernement avec celle d'une administration vertueuse, sans laquelle l'espérance du devoir, la soumission volontaire & le concours des facultés de tous les individus s'uniroient pour repousser tous les dangers qui menaçoient la patrie.

M. Grey ajouta qu'il ne proposeroit pas un plan spécial, & il conclut à ce qu'on renvoyât la pétition à un comité chargé de rédiger le système de réforme le plus conforme aux principes & aux circonstances.

(La suite des débats à demain.)

Hier les brigands ont voulu s'emparer des postes que nous occupons au port Saint-Pere; mais ils ont été vigoureusement repoussés, avec une perte assez considérable. Notre garde nationale & 200 hommes du régiment ci-devant Lamarck, ont fait des prodiges de valeur; notre petite armée, forte seulement de 280 hommes d'infanterie & de 40 cavaliers, a battu au moins 2 mille brigands. Nous avons eu 3 hommes tués & 78 à 20 blessés. Le général Besser a trouvé dans l'île de Noirmoutier 1000 fusils, dont plus de 300 seront apportés ici; 200 ont été laissés à une garde nationale qu'il a organisée sur les lieux, & le reste a été distribué à plus de 200 recrues qu'il a fait dans cette île. Il y a également pris 100 tonneaux de grains qu'il a fait charger pour Nantes, & a levé 50 mille livres de contributions pour les frais de la guerre.

Du 15. Le général Canclaux est arrivé ici hier au soir à neuf heures, & nous a apporté de bonnes nouvelles du port Saint-Pere. Hier à six heures du matin, les brigades ont fait une seconde tentative pour reprendre le port St-Pere; ils nous ont livré combat; il a duré depuis six heures jusqu'à trois heures de l'après-midi: nous les avons repoussés jusques dans la forêt de Princé; nous leur avons tué au moins 400 hommes, parmi lesquels on compte 3 de leurs chefs. Il paroît qu'ils manquent de munitions, car ils n'ont tiré que 60 à 80 coups de fusil. Nous devons aujourd'hui mettre le feu dans la forêt de Princé, qui sert de refuge à ces scélérats.

Hier au soir il nous est arrivé de Montagu trois de nos freres faits prisonniers par les brigands; ils nous apportent des propositions pour l'échange des prisonniers; en tête de leur requête étoit écrit: *Au nom de Louis XVII, du régent de France, & de monseigneur le comte d'Artois, lieutenant-général de France.* Notre comité central s'est assemblé, & a passé à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'on ne traite pas avec des brigands. — En conséquence, nos prisonniers, qui n'avoient eu la permission de venir à Nantes que sous la condition expresse, & sur leur parole, de retourner prisonniers, sont partis ce matin. Notre comité central a expédié de suite un courrier à la convention, pour l'instruire de cette nouvelle.

De Paris, le 21 mai.

On ignore encore le résultat des dépositions du général Miaczinski: le trouble où il s'est trouvé, lors de son premier interrogatoire, l'a empêché de développer ses idées d'une manière claire. On assure cependant que les aveux qu'il a faits sont de la plus haute importance, & compromettent beaucoup de personnes. En attendant, il est faux que Miranda ait été arrêté de nouveau: ce général a fait démentir cette nouvelle dans quelques journaux.

On a reçu ici un arrêté des citoyens Bourbotte & Julien de Toulouse, représentans de la nation, députés près l'armée de la Vendée, qui veulent au mépris & à l'exécution des lecteurs, dans toute l'étendue du département du Loiret, faisant défense expresse à tous les directeurs des postes de toutes les villes & lieux de son arrondissement, de recevoir & de faire distribuer directement ou indirectement les journaux intitulés: le Patriote François, le Courier des Départemens, le Journal François, le Journal des Amis de la Vérité, le Chronique du mois, la Chronique de Paris, le Courier Fra-

çois, le
Mercur
Paris, les
Débats d
Nationale
les Nouv
rier de l
sifs des v
au coin
férentes
tendans
l'égalité
blique &
Et qui
intitulées
ou Journ
du Batave
Universel
ou le Pe
Peuple.
Nous n
position a
liberté. C
départem
mai, lue
berté l'a
vous &
maux »

C o
Lettre des

C I T

« Le ca
se réuniss
sante qui
que les E
le territoi
» Nous
régner la
gement, i
coup de r
» Nous
nemi s'éto
bution les
ce poste,
trouilles v
la liberté.

« Il par
d'Andaye
toutes nos
à forces ég
» Il y a

de-Port: la
verrez par
du district
général Se
» Nous
lettre de l
syndic des
lieux pour
assurer qu'
drapeau, p

çois, le Thermometre du Jour, le Courier de l'Égalité, le Mercure Universel, le Journal de Perlet, les Révolutions de Paris, les Annales Patriotiques & Littéraires, le Journal des Débats de la Convention, le Moniteur Universel, la Gazette Nationale de France, les Journal des Amis, la Quotidienne, les Nouvelles Politiques, Nationales & Étrangères, le Courier de l'Europe, la Feuille Villageoise, &c., comme subversifs des vrais principes en matière politique; comme marqués au coin d'une partialité révoltante dans le rapport des différentes opinions émises à la convention nationale, comme tendans à corrompre l'esprit public, comme attentatoires à l'égalité, qui est la seule base fondamentale de la liberté publique & individuelle.

Et qui invitent les bons citoyens à ne lire que les feuilles intitulées: le Journal Universel, par Audouin; le Républicain ou Journal des Hommes libres de tous les Pays, le Journal du Batave, le Journal de l'Instruction Publique, le Courier Universel, de Mensonge & la Vérité, le Journal Populaire ou le Peuple & ses Amis, l'Ami des Citoyens, l'Ami du Peuple.

Nous ne nous permettrons aucune réflexion sur une disposition aussi arbitraire, aussi illégale, aussi attentatoire à la liberté. Ce n'est donc pas sans raison que le président du département des Pyrénées Orientales, dans sa lettre du 9 mai, lue à la convention le 18 de ce mois, s'écrie: « O liberté! ô patrie! les commissaires de la convention ont affoibli l'esprit public; envoyez-nous des hommes plus dignes de vous & de nous, & qui ne viennent pas accroître nos maux »!

CONVENTION NATIONALE.

Lettre des représentans de la nation près l'armée des Pyrénées.

Bayonne, le 11 mai.

CITOYENS COLLEGUES,

« Le camp de Bidarché est entièrement formé; nos troupes se réunissent & commencent à prendre cette attitude imposante qui résulte d'une bonne organisation: tout nous promet que les Espagnols auront à se repentir de s'être présentés sur le territoire de la république.

« Nous ne négligerons rien pour rétablir l'ordre & faire régner la confiance; & avec un peu de fermeté & d'encouragement, il sera très-facile d'y parvenir. Il nous arrive beaucoup de recrues.

« Nous avons dit dans notre dernière dépêche que l'ennemi s'étoit avancé jusqu'à Saint-Pé, & avoit mis à contribution les patriotes de ce village. Nous occupons maintenant ce poste, & nous y formons des retranchemens. Nos patrouilles vont jusqu'à Sarre, où elles ont replanté l'arbre de la liberté.

« Il paroît que les ennemis cherchent à se fortifier du côté d'Andaye, mais ils en seront bientôt débusqués; il suffit que toutes nos mesures soient assez bien prises pour les attaquer à forces égales.

« Il y a eu avant-hier une petite affaire à Saint-Jean-Pied-de-Port: la victoire est restée de notre côté, comme vous le verrez par un procès-verbal qui nous a été remis par la voie du district, & par un autre qui vous sera adressé par le général Servan.

« Nous avons vu dans les papiers publics un extrait d'une lettre de Dartigoyte, & une autre du procureur-général-syndic des Hautes-Pyrénées. Quoiqu'ils fussent assez près des lieux pour ne rien hasarder dans leur récit, nous pouvons assurer qu'ils ont été induits en erreur sur nos succès. Le drapeau, prétendu enlevé sur l'ennemi par nos troupes, n'est

autre chose qu'une bannière de saint, prise dans une église frontiere. Nous ne relevons l'inexactitude de ces faits, que pour vous faire connoître d'une manière plus précise notre véritable position.

« Nous redoublons d'activité pour découvrir la cause de l'évacuation précipitée du fort d'Andaye. Nous vous communiquons incessamment le résultat de nos recherches.

« La revue de l'armée n'a pu avoir lieu jusqu'à présent, à cause du mouvement des troupes. Nos mesures sont prises avec le général, pour l'exécuter au premier jour.

(Présidence du citoyen Isnard).

Suite de la séance du dimanche 19 mai.

Sur le rapport du comité de commerce & d'agriculture, on décrète un grand nombre d'articles sur l'exportation de diverses denrées.

Le comité de législation fait un rapport sur la pétition présentée, dimanche dernier, par des citoyennes d'Orléans: on se rappelle que ces citoyennes ont réclamé contre les arrestations de leurs fils, de leurs époux, ordonnées par les commissaires de la convention. Le comité, sans rien préjuger sur la légitimité de ces arrestations, propose d'en faire examiner les motifs par les commissaires qui, envoyés dans le département de l'Orne, pour prendre des renseignemens sur le complot attribué à Philippe Egalité, doivent se rendre dans celui du Loiret pour continuer leurs recherches sur le même objet. — Ce projet est vivement combattu par Laplanche, Thuriot & Collot-d'Herbois: celui-ci observe que les citoyens incarcérés à Orléans sont tous, ou conspirateurs, ou fortement suspects; il annonce d'ailleurs que le ministre de la justice doit incessamment rendre compte des procédures commencées contre les prévenus. — Après des débats très-orageux, la convention adopte le projet du comité; elle décrète en outre que ses commissaires sont autorisés à faire mettre en liberté les citoyens qu'ils jugeront n'être pas suffisamment inculpés, & contre lesquels il n'y aura pas de mandats d'arrêt lancés par les corps judiciaires ou administratifs.

On fait lecture d'une adresse du département de Saône & Loire, dans laquelle l'anarchie se trouve terrassée par l'éloquence du patriotisme.

Des citoyens du département de l'Ain viennent se plaindre de ce que des commissaires de la convention ont engorgé, par des mandats d'arrêt, les prisons de ce département; ils citent des faits qui pourroient faire croire que plusieurs de ces mandats ont été lancés arbitrairement, & qui sont d'une nature trop grave pour que nous puissions en parler avant qu'ils aient été éclaircis contradictoirement.

Un citoyen, ex-député de l'assemblée constituante, vient aussi se plaindre d'avoir été successivement destitué, désarmé & arrêté sans motifs.

Les sections du Finistère, des Droits de l'Homme, de la Halle, des Invalides & de Bonne-Nouvelle, présentent leurs contingens pour l'expédition de la Vendée: les volontaires, armés, équipés, & le hayrefac sur le dos, désilent dans la salle au son d'une musique guerrière.

On entend la lecture d'une lettre du maire de Paris; ce magistrat réclame contre une assertion répétée hier par plusieurs membres, & tendante à faire croire que l'assemblée des commissaires de sections, tenue il y a quelques jours, s'est occupée d'un complot contre la convention. Cette assemblée a été convoquée légalement; les motifs de cette convocation sont connus, ils ont été rendus publics; il s'agissoit de déterminer le meilleur moyen de mettre à exécution la partie de l'arrêté du département de l'Hérault, qui concerne la taxe à imposer sur les riches: ainsi, les délibérations de

cette assemblée ont porté sur une matière légale, puisque l'arrêté du département de l'Hérault a été approuvé par la convention d'une manière solennelle.

Plusieurs membres demandent que la lettre du maire de Paris soit insérée dans le bulletin, afin que les calomnies auxquelles elle répond soient réfutées aux yeux de tous : cette proposition est d'abord rejetée. Le tumulte devient tellement excessif, que le président s'écrie : « Je déclare à la France que Marat est en insurrection contre la convention ». — Après une heure de désordre, l'insertion est ordonnée.

Séance du lundi 20 mai.

Les départemens de la Meurthe & de la Moselle ont pris des arrêtés en vertu desquels les assignats atteignent presque le pair avec l'argent ; ces mesures doivent être encouragées, car si elles ne l'étoient pas, ces départemens seroient bientôt ruinés au profit des agioteurs des départemens voisins. La convention approuve les arrêtés de la Meurthe & de la Moselle, & en ordonne l'insertion dans le bulletin.

Des volontaires ont arrêté sur les frontières des vins fins de la Côte-d'Or, qui émigroient pour aller faire les délices de quelque altesse de la Germanie : le ministre de l'intérieur a pensé que les loix protectrices du commerce protégeoient aussi l'exportation de ces vins. La convention charge l'un de ses comités de lui faire demain un rapport sur l'exportation des vins fins, & cependant elle décrète que les vins arrêtés pourront continuer leur route.

Les représentans-députés vers la Moselle & le Bas-Rhin, écrivent de Weissenbourg, en date du 14 mai, que, dans diverses communes extrêmement fanatisées, ils ont cru devoir faire arrêter & déporter plusieurs particuliers suspects, entre autres un médecin d'un hôpital militaire, qu'ils ont remplacé par un excellent républicain, échappé à la barbarie du margrave de Bade, qui, pour cause de patriotisme, l'avoit fait traîner à la queue d'un cheval. Les commissaires donnent beaucoup d'éloges au zèle & au courage des troupes, & particulièrement à celles qui composent la garnison de Landau.

La rédaction du procès-verbal de la précédente séance fait naître de vives réclamations ; le secrétaire-rédacteur avoit inséré la déclaration faite par le président contre Marat. Après quelques débats, l'on décrète que le procès-verbal portera seulement que Marat a été rappelé à l'ordre.

Une lettre du adjudant-général Sandoz, datée du quartier-général de Saint-Maixent, contient le détail des mouvemens des troupes de la république, depuis le 14 mai jusqu'au 16 : les rebelles, maître de Thouars, de Parthenay & de la Châteigneraiie, menacioient d'attaquer Niort, qui, dépourvu de subsistances, ne pouvoit gueres résister, & alloit assurer aux révoltés le département des Deux-Sevres : l'adjudant-général Sandoz prend la résolution de quitter Saint-Maixent, au risque de laisser à découvert ce poste important ; le 14 au soir il est à Niort : il est à Fontenay le 15 : le 16, les rebelles, enhardis par leur victoire de Châteigneraiie, s'avancent avec confiance ; nos troupes se rangent en bataille ; le général Chobot mène la cavalerie, & l'infanterie est commandée par Sandoz : le combat s'engage ; nos soldats se battent comme des républicains ; les compagnies franches de la Gironde, les volontaires de l'Hérault, de la Vienne & des Deux-Charentes font des prodiges de valeur : les rebelles plient ; ils fuient en désordre : la victoire est complète : dix pieces de huit, & quatorze de petit calibre sont tombés

en outre pouvoir, ainsi qu'une grande quantité de vivres & de munitions. — Ces détails seront insérés dans le bulletin.

Ramel, au nom du comité de législation, présente un projet sur la taxe de guerre, en vertu duquel une fortune de 1000 livres paieroit 50 livres ; une de 2 mille, 60 ; une de 3 mille, 70 ; & ainsi de suite, en ajoutant 10 pour chaque mille de plus. — Cette proportion, évidemment vicieuse, est attaquée par Malarmé, qui demande, d'ailleurs, que les départemens, districts & communes ne puissent, à peine de concussion, établir des contributions sous quelque dénomination que ce soit. — Cambon renouvelle une proposition qu'il avoit déjà faite ; ce seroit d'ouvrir un emprunt forcé d'un milliard sur les riches égoïstes, sur les indifférens, sur tous ceux qu'on peut supposer intéressés aux succès de nos ennemis : pour montrer la possibilité de cette mesure, Cambon cite le département de l'Hérault, qu'il dit avoir emprunté 3 millions de cette manière. — Marat appuie la proposition de Cambon, mais il veut que l'on choisisse aussi pour prêteurs les Rolands, les Girondins & les Brissotins. — Barbaroux demande la parole pour présenter des moyens moins arbitraires & moins dangereux. Un grand tumulte s'éleve : l'assemblée décrète que Barbaroux sera entendu : les cris des tribunes réduisent l'opinant au silence.

Larivière demande qu'il soit dressé procès-verbal de ce qui vient de se passer, afin de l'envoyer dans les départemens, & que la séance soit levée à l'instant. Quant à l'emprunt forcé, il le regarde comme une mesure contre-révolutionnaire.

Marat soutient qu'il s'est élevé des réclamations contre la proposition de Cambon, parce que les membres de la convention ne sont pas exceptés. Un membre dit qu'il s'agit de savoir si la convention sera respectée. Il assure que s'il étoit sommé, il déclareroit qu'il n'est pas libre. Il se plaint de ce que tel orateur est accueilli par des huées, tandis que tel autre est applaudi même avant d'avoir été entendu, & termine par proposer d'inviter les bons citoyens des tribunes à y faire eux-mêmes la police.

Baissy-d'Anglus demande qu'au premier mouvement des tribunes, le commandant de la force armée de Paris, & le maire, soient mandés pour déclarer s'ils ont les moyens de faire exécuter la loi ; s'ils les ont, ils seront alors déclarés responsables de son inexécution : dans le cas de la négative, l'assemblée appelle une force départementale de vingt mille hommes.

Buzot, en appuyant la motion de la Rivière, demande cependant que le procès-verbal ne soit pas envoyé sur-le-champ aux départemens. Il renouvelle la motion faite par Manuel, de distribuer des billets de tribunes dans les sections. Quelques membres de la montagne demandent la clôture de la discussion sur l'incident, & insistent pour que l'emprunt forcé soit mis aux voix.

Vergniaux ne pense pas que la discussion soit si peu importante pour la clore, sans prendre une détermination sur les délibérations de l'assemblée. Des cris de : *Aux voix l'emprunt forcé*, interrompent l'orateur à plusieurs reprises ; l'assemblée décrète que les noms des interrupteurs seront inscrits au procès-verbal & envoyés aux départemens.

Vergniaux, en se résumant, demande que les sections de Paris soient consultées pour savoir si elles ont l'intention de maintenir la liberté de la convention.

(La suite à demain)